



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Madame SARDIN Sylvie, Maire de Le Minihic Sur Rance

Date de convocation :
10 décembre 2021

Nombres de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 3
Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance :
Matthieu DABROWSKI

Etaient présents : Mme ALLEE Patricia, Mme BOULANGER Vanessa, M. DABROWSKI Matthieu, M. DOUET Christophe, M. DUVAL Jean-Marc, Mme HERGNO Eliane, Mme HOUZE-ROZE Laurence, Mme LE POIZAT Catherine, M. POIRIER Eric, M. ROBIN Réginald, M. TURMEL Daniel, Mme SARDIN Sylvie

Absents excusés : M. HENRY Marc donnant pouvoir à M. DABROWSKI Matthieu
Mme LHOTELIER Christelle, donnant pouvoir à Mme BOULANGER Vanessa
Mme Hélène LE BOUHELLEC, donnant pouvoir à M. Jean-Marc DUVAL

Absents :

Délibération n° 2021_083 : Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2021

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 novembre 2021

Délibération n° 2021_084 : Demande de subvention – Aire de Glisse

Madame SARDIN explique que le projet de l'aire de glisse avance et qu'il est possible d'obtenir une subvention au titre de la DETR 2022 ainsi qu'auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Elle propose le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Conception de la piste	P-tracks	4 200,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Terrassement	P-Tracks	1 200,00 €		
Formation des volume	P-Tracks	11 900,00 €		
Apport - mise en ouvre et réglage couche de fondation	P-Tracks	9 800,00 €		
Enrobé	P-Tracks	7 900,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		30 800,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	10 500,00 €	30,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
				0,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		10 500,00 €
Autres aides non publiques		à préciser		
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		24 500,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			24 500,00 €	70,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			35 000,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement des travaux et le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR à son taux maximum pour la campagne 2022
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention à l'Agence Nationale du Sport.

Délibération n°2021_085 : Tarifs 2022 - cimetière

En 2021 était prévu le lissage sur deux années de l'augmentation des tarifs. Il est proposé au conseil de valider les nouveaux tarifs cimetière 2022.

DESIGNATION	2022
Concession simple 2p 15 ans	200 €
Concession simple 2p 30 ans	300 €
Concession double 15 ans	400 €
Concession double 30 ans	500 €
Colombarium 15ans	500 €
Colombarium 30 ans	900 €
Cavurne 15 ans	260 €
Cavurne 30 ans	400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs cimetière 2022 comme proposés dans le tableau ci-dessus

Délibération n°2021_086 : Travaux en régie – décision modificative n°2

Madame HERGNO informe le conseil municipal que des travaux ont été faits en régie par les agents techniques. Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures. Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité.

Cette année, l'aire de camping-car située à côté de la salle de sport a été réalisée en régie pour un montant total de 14 241,00 € répartie comme suit :

Matériaux : **4 816.09€**

Main d'œuvre : 420 heures de travail au taux horaire de 22€44 – voir délibération n°2018_003 soit **9 424.80 €**

Il convient de valider ces travaux en régie et de modifier le budget pour prendre en compte la totalité de ces travaux effectués en régie.

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre Article Désignation	Dépenses			Recettes		
	BP	DM	TOTAL	BP	DM	TOTAL
Chap 020						
Dépenses imprévues	20 000,00 €	- 9 241,00 €	10 759,00 €			
chap 040						
2313 (Constructions)	- €	14 241,00 €	14 241,00 €			
21318 (Autres bâtiments publics)	5 000,00 €	- 5 000,00 €	- €			
TOTAL		- €			- €	

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame HERGNO et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** les travaux en régie présentés ci-dessus
- **ADOpte** la décision modificative n°2 relative aux travaux en régie

Délibération n°2021_087 : Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu l'article L1612-1 du CGCT.

Budget principal :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement réelles 2021 (hors chapitre 16) : 642 079 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 160 519 € (642 079 € x 25%).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 160 519 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération n° 2021 088 : Convention de rétrocession de voirie du lotissement « Les Bords de Rance »

M. DUVAL expose que la société LOTIR - OUEST est titulaire, sur la parcelle sise à LE MINIHC SUR RANCE, sections E92, E93, E94 et E100, d'un permis d'aménager N° PA 35181 20 S0004 T01 en vue de réaliser le lotissement dénommé « LES BORDS DE RANCE ». Cet aménagement porte sur un périmètre de 4.285 m² environ, dont 3.328 m² de foncier cessible. Ce lotissement prévoit, les équipements communs indiqués ci-après, dont les caractéristiques sont mentionnées au « programme des travaux » et au plan de composition.

Le lotisseur ayant présenté une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être classés dans la voirie communale, la commune doit se prononcer sur la convention de rétrocession des espaces et équipements communs ci-dessous indiqués.

- **Installations** : ce terme désigne la voirie et ses dépendances faisant l'objet de l'accord de transfert. Il s'agit, dans les limites des espaces transférés
 - Des chaussées, trottoirs, accotements, fossés, terre-pleins, talus constitutifs de la voie, sous-sols des voies...
 - Des mobiliers urbains de voirie en lien avec la circulation des espaces transférés : potelets, bornes, barrières, arceaux vélos,
 - Des plaques de rues,
 - Des corbeilles,
 - Des espaces verts constitutifs de la voie (terre-plein, îlots, plates-bandes et trottoirs) et arbres d'alignement, hors mise en valeur et ornement,
 - Des ouvrages nécessaires à la collecte des eaux pluviales des voiries et éventuellement, et sous réserve d'un débit de fuite contrôlé, des parcelles (avaloirs, canalisations, drains, noues, bassins...),
 - De l'éclairage public des voiries,
 - Des parkings et aires de stationnement public,
 - Des réseaux nécessaires à l'exploitation de la voirie et de ses dépendances,
 - Des infrastructures de télécommunication (fourreaux et chambres).

Vu l'article R431-24 du code de l'Urbanisme,

Vu le projet de convention de rétrocession des voies et espaces commun annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

- **D'APPROUVER** le projet de convention de rétrocession des voiries et espaces communs tel qu'annexé à la présente, entre la société LOTIR – OUEST et la commune de Le Minihic Sur Rance.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme, à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec la société LOTIR – OUEST
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

Délibération n° 2021 089 : Approbation du rapport d'activité 2020 de la CCCE

Madame le Maire précise que le rapport a été transmis à tous les conseillers et qu'il est disponible en mairie sur demande. Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du rapport.

Celui-ci expose les faits marquant de l'année 2020 et notamment les prises de compétences récentes et le travail effectué par les services de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes Côte d'Emeraude

Délibération n° 2021 090 : Mutuelle communale

Madame ALLEE expose que depuis plusieurs années, certaines communes décident de proposer une « mutuelle communale » dont l'objet est de fournir une complémentaire santé à coûts négociés par la municipalité pour les habitants de sa commune.

Dans le cadre de cette initiative, la commune de le Minihic sur rance et M.B.A Mutuelle ont décidé de proposer un contrat de complémentaire santé « MBA Commune » aux habitants de la commune de le Minihic sur rance. La domiciliation des adhérents est le seul critère retenu : ils doivent obligatoirement résider au Minihic Sur Rance.

Afin de contractualiser le partenariat, une convention sera signée entre les parties prenantes. Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2022 pour 2 ans puis par tacite reconduction.

Dans cette démarche, la commune joue un rôle de facilitateur et d'intermédiaire. En aucun cas elle n'intervient dans les contrats signés entre la mutuelle et les adhérents.

La commune s'engage

- A afficher et à mettre en valeur tout document de communication concernant cette opération,
- A mentionner MBA Mutuelle sur tous les documents relatifs à cette opération,
- A créer un lien hypertexte depuis son site internet, s'il en bénéficie, vers le site mbamutuelle.com.

Vu le CGCT

Vu le code de santé publique,

Vu le Code de la Mutualité

Considérant la volonté de la commune de proposer à ses administrés une complémentaire santé de qualité, à un cout compétitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de mise en place d'une mutuelle communale
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat liant la collectivité à M.B.A Mutuelle ainsi que tout document relatif à la mise en place de la mutuelle communale

Délibération n° 2021_091 : Changement de l'orthographe du lieudit « Tannaie » en « Tanet »

Depuis 1490 on retrouve des traces dans les réformations du domaine royal de Tanet. Toutes les pièces sont concordantes jusqu'à la création du cadastre napoléonien qui orthographie « tannaie » ce qui ne sera jamais utilisé en pratique et explique que tous les actes officiels conservent l'orthographe d'origine de même que la signalétique routière. Il est proposé au Conseil Municipal de rétablir l'orthographe d'origine du lieu-dit de « Tanet » et de solliciter la mise à jour de la documentation cadastrale et hypothécaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** l'orthographe du lieudit déjà existant « Tannaie » en « Tanet »
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier

INFORMATIONS

✓ **Décisions du Maire :**

- Décision n°2021-026 : signature d'un devis de CEDEO en date du 16/11/2021 s'élève à 1194 € TTC et concerne l'acquisition d'un perforateur GBH 12-52DV
- Décision n°2021-027 : signature d'un devis de PERREE TP en date du 05/05/2021 s'élève à 8760.60 € TTC et concerne les travaux d'aménagement du parking Thomas Boursin
- Décision n°2021-028 : Le devis de RM MOTOCULTURE en date du 13/04/2021 s'élève à 1140.29 € TTC et concerne l'acquisition d'une débroussailleuse électrique
- Décision n°2021-029 : Le devis de RM MOTOCULTURE en date du 27/04/2021 s'élève à 873.05 € TTC et concerne l'acquisition d'un sécateur électrique

✓ **DIA**

Mairie de LE MINIHC-SUR-RANCE du 19/11/2021 au 13/12/2021

Dossier	Propriété	Description	Décision	Prix
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0044 Dépôt le 17/11/2021	Parcelles C 931 / C 935 41, rue des Marins	Terrain non bâti de 185 m ²	non-préemption 19/11/2021	échange - absence de soulte
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0045 Dépôt le 17/11/2021	Parcelles C 31 / C 933 / C 934 43, rue des Marins	Terrain non bâti de 200 m ²	non-préemption 19/11/2021	échange - absence de soulte
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0046 Dépôt le 08/12/2021	Parcelles A 553 / A 857 14, rue de la Ville Rochelle	Terrain bâti de 651 m ²	non-préemption 10/12/2021	280 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0047 Dépôt le 09/12/2021	Parcelles J 861 / J 865 La Rabinais	Terrain bâti de 220 m ²	non-préemption 10/12/2021	203 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0048 Dépôt le 10/12/2021	E 92 93 94 100 parties - Lot n°1 Le Genetay	Terrain non bâti de 393 m ²	non-préemption 10/12/2021	138 560 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0049 Dépôt le 10/12/2021	E 92 93 94 100 parties - Lot n°7 Le Genetay	Terrain non bâti de 436 m ²	non-préemption 10/12/2021	153 560 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0050 Dépôt le 10/12/2021	E 92 93 94 100 parties - Lot n°8 Le Genetay	Terrain non bâti de 440 m ²	non-préemption 10/12/2021	161 560 €

Les sujets étant épuisés, la séance est close à 20h00